



PROJET SIGNATURE INNOVATION LA HAUTE-YAMASKA, C'EST VÉLO !

2022-2025

Cadre de gestion de mars 2023

Table des matières

- Projet Signature innovation
- La Haute-Yamaska, c'est vélo !
- Composition du comité directeur de l'entente
- Mandat du comité
- Fonctionnement du comité
- Processus d'analyse de l'appel de projets
- Dépenses admissibles
- Dépenses non admissibles

Table des matières (suite)

3

- ❑ Promoteurs admissibles
- ❑ Critères de sélection
- ❑ Taux et seuils applicables
- ❑ Disponibilité budgétaire
- ❑ Cumul des aides
- ❑ Communications
- ❑ Entente et versement de l'aide financière
- ❑ Les orientations
- ❑ Les clientèles ciblées
- ❑ Plan d'action
- ❑ Budget prévu par initiative

Projet Signature innovation

4

- Le volet Projets « Signature innovation » des MRC vise la réalisation d'un projet concret et innovateur ou d'un ensemble de projets ayant un fil conducteur afin de permettre à la MRC de développer ou de se doter d'une identité territoriale forte s'articulant autour de sa vision de développement. Il agit en complémentarité avec les autres volets du Fonds régions et ruralité (FRR) et avec d'autres programmes gouvernementaux.

Projet Signature innovation (suite)

5

- Le Projet « Signature innovation » de notre MRC est La Haute-Yamaska, c'est vélo!
- Ce projet vise à positionner la MRC de La Haute-Yamaska comme la région vélo au Québec et d'imprégner le territoire d'une culture vélo.
- Quatre orientations supportent notre projet « Signature innovation » :
 - Encourager la pratique du vélo
 - Démarquer le territoire par ses innovations
 - Développer la culture vélo
 - Parfaire l'expérience vélo

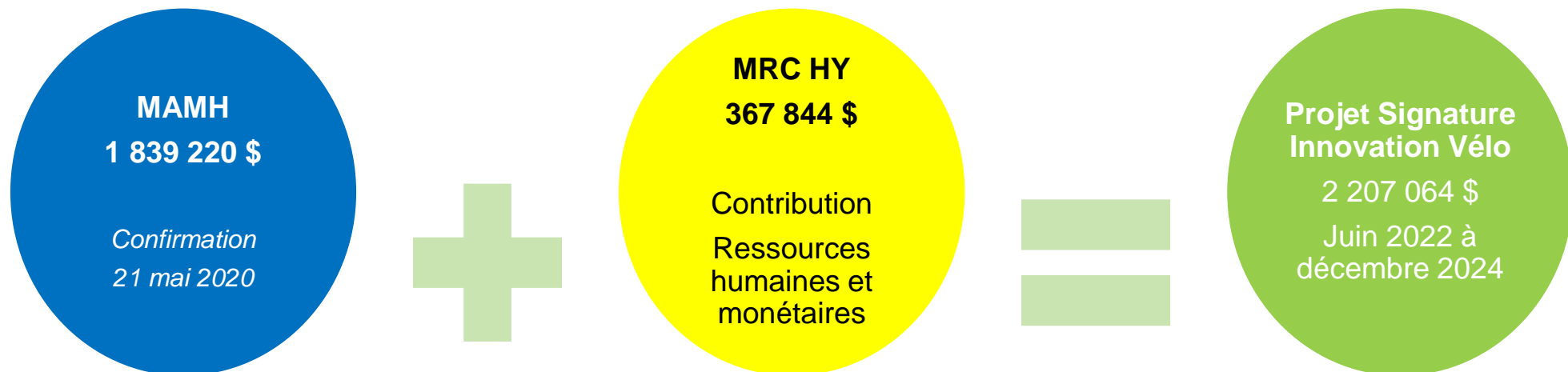
Fonds Signature innovation (suite)

6

- Dans le cadre de cette entente, la MRC de La Haute-Yamaska s'est vu confirmer le montant de 1 839 220 \$ pour la période 2020-2025, aide financière à laquelle elle aura droit pour la mise en œuvre de son projet. La MRC s'est engagée à verser une contribution (ressources humaines et monétaires) de
- 367 844 \$, représentant 20 % de l'enveloppe totale consentie par le Ministère, au terme de l'entente

Rappel du projet Signature innovation

- Réalisation d'un projet ou d'un ensemble de projets concrets et innovateurs
 - Positionner la MRC comme étant avant-gardiste dans un domaine donné;
 - Mettre davantage en valeur ce qui caractérise la MRC.



La Haute-Yamaska, c'est vélo!

La **culture vélo**, c'est une manière de réfléchir, de gouverner, d'éduquer. Elle doit être acquise par tous les types de publics à commencer par les élus, les urbanistes et autres professionnels engagés dans l'aménagement du territoire.



OBJECTIF ULTIME

Imprégner le territoire d'une
CULTURE VÉLO

Composition du comité directeur

- Membres du comité directeur:
 - Représentante en développement régional à la Direction régionale de l'Estrie du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
 - Éric de la Sablonnière, directeur général adjoint, gestion et planification du territoire à la MRC de La Haute-Yamaska.

Mandat du comité directeur

- Le mandat général est de voir à l'application de l'entente, conformément aux normes et aux programmes applicables, et d'en assurer la gestion du suivi administratif et financier.
 - Superviser la mise en œuvre de l'Entente et s'assurer de l'atteinte de ses objectifs;
 - Valider et recommander les initiatives, les projets ou les interventions devant bénéficier du soutien financier prévu dans le cadre de l'Entente;
 - Approuver les divers documents à produire définis à l'annexe B de l'Entente;
 - Tenir les parties informées du déroulement des travaux relatifs aux actions et aux projets décrits dans le plan de travail.

Fonctionnement du comité directeur

- Deux rencontres sont prévues annuellement : la première, à mi-parcours visant à faire le point sur l'avancement des projets et le suivi financier, et la seconde, en fin d'année financière pour la reddition de comptes et la planification de l'année subséquente.
- Le calendrier des rencontres sera déterminée en début d'année par les membres du comité directeur.
- Des rencontres ponctuelles supplémentaires pourront être tenues en fonction des besoins.
- Le quorum des rencontres du comité directeur est déterminée par la présence des membres représentant les signataires de l'Entente.

Processus d'analyse

12

- Le personnel de la MRC détermine l'admissibilité des projets déposés en concertation avec le conseil de la MRC.
- Le comité directeur recommande des projets à la MRC.
- Le conseil de la MRC octroie les projets et les aide financières aux promoteurs.

Admissibilité des projets

13

- Pour être admissibles, les projets déposés dans le cadre du projet « Signature innovation » de la MRC doivent directement s'inscrire dans les orientations suivantes :
 - Encourager la pratique du vélo en Haute-Yamaska
 - Démarquer la Haute-Yamaska par ses innovations
 - Développer la culture vélo en Haute-Yamaska
 - Parfaire l'expérience vélo en Haute-Yamaska
- Ils doivent constituer une initiative d'une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente, et n'incluant pas les charges que doit assumer l'organisme pour demeurer en activité indépendamment du volume de ses activités.

Dépenses admissibles

14

- Sous réserve du respect des lois et des règlements applicables, les dépenses admissibles sont :
 - Les traitements et les salaires des employés, des stagiaires et autres employés assimilés, affectés à la réalisation d'un projet, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux;
 - Les coûts des honoraires professionnels;
 - L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature.

Dépenses non admissibles

- Le déficit d'opération d'un organisme, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses effectuées avant la signature de l'entente;
- Les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec pour un même projet:
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Toute dépense qui n'est pas directement liée au projet;
- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'un organisme à moins que la municipalité locale où se trouve cette entreprise ou cet organisme y consente;

Dépenses non admissibles (suite)

16

- Toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- Toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- Toute dépense effectuée auprès des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;
- La portion remboursable des taxes.

Promoteurs admissibles

17

- Les entreprises privées et d'économie sociale, à l'exception des entreprises du secteur financier;
- Municipalité, organisme municipal, organismes communautaires régionaux;
- OBNL et coopérative, à l'exception des coopératives financières;
- Organisme du réseau de l'éducation, de la culture, du tourisme, de l'environnement.

Critères de sélection

18

- Les projets doivent cadrer dans les orientations et les clientèles ciblées dans l'entente;
- S'assurer que les critères de sélection des projets soient établis à partir de :
 - La concordance avec le projet « Signature innovation »;
 - La qualité du plan de financement : réalisme des coûts anticipés, contributions des partenaires impliqués et des programmes gouvernementaux applicables, confirmation des contributions;
 - La qualité du plan de réalisation du projet : liens probants entre les étapes, les activités, les ressources et les cibles;
 - La qualité de la structure de gouvernance : relations claires entre les partenaires, modes de décision établis, feuille de route éloquente du directeur de projet et de l'équipe de projet.

Engagement des promoteurs

19

- Fournir les documents financiers nécessaires à l'évaluation de sa situation financière;
- Présenter les pièces justificatives démontrant que l'aide financière a été versée selon les modalités prévues par l'entente et dans le respect des exigences du présent fonds;
- Effectuer le projet et présenter la reddition de comptes dans le délai imparti tel que spécifié à l'entente intervenue;
- Informer la MRC de toute intention de changement modifiant les activités ou la propriété de l'organisme. La MRC évaluera alors la pertinence de maintenir ou non la subvention accordée au promoteur.

Taux d'aide

20

- L'aide octroyée à une personne morale souhaitant démarrer une entreprise privée, à une entreprise privée, ou tout organisme à but lucratif dont au moins la moitié des membres relèvent directement ou indirectement d'une entreprise privée, le cas échéant, ne peut dépasser 50 % des dépenses admissibles;
- L'aide octroyée aux bénéficiaires admissibles à l'appel de projets ne peut dépasser 50 000 \$ à tout moment, à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs;
- L'aide octroyée aux autres bénéficiaires admissibles ne peut dépasser 80 % du total des dépenses admissibles.

Cumul des aides

- Le cumul des aides, le cas échéant, à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux fédéraux et provinciaux, de leurs sociétés d'État et des entités municipales, soit les organismes municipaux compris à l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics* et sur la protection des renseignements personnels, ne pourra dépasser ces mêmes taux;
- L'aide financière octroyée à un organisme pour la réalisation d'un projet doit respecter, le cas échéant, les règles de cumul de tout autre programme gouvernemental contribuant au montage financier.

Travaux de construction

- Lorsque le projet vise à financer l'exécution de travaux de construction confiés à un tiers, le bénéficiaire admissible à une aide financière, à l'exception d'une entreprise privée, doit suivre les dispositions prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics*;
- Pour les organismes municipaux, les organismes du milieu de l'éducation ou les organismes mandatés par le milieu municipal, les contrats par appels d'offres publics doivent être ouverts aux accords de libéralisation;

Travaux de construction (suite)

23

- Un appel d'offres public n'est pas requis, sur l'avis de la Ministre, lorsque, en raison d'une situation d'urgence, où la sécurité des personnes ou des biens est en cause ou lorsqu'un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif;
- Lorsque les règles d'adjudication des contrats de construction d'un organisme au programme sont plus restrictives que les présentes règles, l'organisme doit appliquer ses propres règles.

Disponibilité budgétaire

24

- Un appel de projets sera réalisé pour les années 2023 et 2024 et les sommes sont octroyées en fonction desdites disponibilités budgétaires annuelles.
- Pour l'appel de projets de l'année 2023, le montant total est de 150 000 \$.
- Pour l'appel de projets de l'année 2024, le montant total est de 145 000 \$.

Entente et versement de l'aide financière

- Les projets autorisés font l'objet d'une entente d'aide financière entre la MRC et le promoteur. Cette entente définit les conditions de versement de l'aide financière, les obligations des parties.
- Tout projet doit être réalisé (rapport complet et une reddition de compte déposés à la MRC) à l'intérieur d'une période qui est déterminée dans l'entente avec le promoteur.

Communications

- Le MAMH et la MRC conviennent de toute activité de presse ou de relations publiques.
- La MRC souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications fournies par la Ministre, sur tous les communiqués ou documents d'information et lors de toute activité publique liée à l'entente.
- Tous les outils promotionnels développés devront être transmis pour validation au ministère des Affaires municipales au mois dix jours ouvrables à l'avance.

La Haute-Yamaska, c'est vélo !

27



Orientations

28


1. Encourager la pratique du vélo en Haute-Yamaska 182 500 \$
2. Démarquer le territoire de La Haute-Yamaska par ses innovations 344 220 \$
3. Développer la culture vélo en Haute-Yamaska 430 000 \$
4. Parfaire l'expérience vélo en Haute-Yamaska 847 500 \$

Clientèles ciblées

29

En priorité

1. Les citoyens de la MRC de La Haute-Yamaska et des MRC périphériques
2. Les autres visiteurs Québécois
3. Les visiteurs du nord-est des États-Unis



Cycliste de
plaisance



Transport
actif



Cycliste
excursion



Cyclo
tourisme

Plan d'action sommaire phase 1

30

- **Orientation # 1 Encourager la pratique du vélo**
 - ▣ Programme cyclistes avertis;
 - ▣ Développement d'un concept de signalisation.
- **Orientation # 3 Développer une culture vélo**
 - ▣ Mise en place de la table vélo.
- **Orientation # 4 Parfaire l'expérience vélo**
 - ▣ Évènement l'Estriade la nuit;
 - ▣ Refonte du site internet de CARTHU et intégration des outils technologiques.

Plan d'action sommaire phase 2

31

- **Orientation # 1 Encourager la pratique du vélo**
 - ▣ Programme cyclistes avertis;
 - ▣ Support à vélo sur les autobus;
 - ▣ Développement d'un concept de signalisation;
 - ▣ Stations de vélo en libre service.
- **Orientation # 2 Démarquer le territoire par ses initiatives**
 - ▣ Circuit de pump track;
 - ▣ Programme fièrement vélo.

Plan d'action sommaire phase 2

32

- **Orientation # 3 Développer la culture vélo**
 - Appel de projets;
 - Identité visuelle de la Haute-Yamaska et élaboration d'une stratégie de communication;
 - Certification vélo sympathique pour la MRC
- **Orientation # 4 Parfaire l'expérience vélo**
 - Aménagement d'une halte signature a Relais des cheminots;
 - Évènement l'Estriade la nuit;

Plan d'action sommaire phase 2 (suite)

33

- **Orientation # 4 Parfaire l'expérience vélo**
 - Élaboration d'un nouveau concept pour les haltes cyclables;
 - Refonte site internet de CARTH Y et intégration des outils technologiques;
 - Production d'une carte des connectivités vélo de la MRC;
 - Pose de bornes de recharge pour les vélos électriques.

Plan d'action sommaire phase 3

34

- **Orientation # 1 Encourager la pratique du vélo**
 - ▣ Programme cyclistes avertis
- **Orientation # 2 Démarquer le territoire par ses initiatives**
 - ▣ Établissement d'un concept permanent de portes pour les entrées de la MRC;
 - ▣ Ouverture de l'Estriade 12 mois par année;
 - ▣ Circuit de pump track;
 - ▣ Programme Fièremment vélo.

Plan d'action sommaire phase 3 (suite)

35

- **Orientation # 3 Développer la culture vélo**
 - Appel de projets stimulant la culture vélo;
 - Identité visuelle de la Haute-Yamaska et élaboration d'une stratégie de communication vélo;
 - Certification vélo sympathique MRC.
- **Orientation # 4 Parfaire l'expérience vélo**
 - Aménagement d'une halte signature au Relais des cheminots;
 - Évènement l'Estriade la nuit;

Plan d'action sommaire phase 3 (suite)

36

- **Orientation # 4 Parfaire l'expérience vélo**
 - ▣ Élaboration d'un nouveau concept pour les haltes cyclables;
 - ▣ Production d'une carte des connectivités vélo de la MRC;
 - ▣ Pose de bornes de recharge pour les vélos électriques;
 - ▣ Partenariat avec le parc national de la Yamaska.

Budget proposé par initiative

Total
2 207 064 \$

37

